

Compte administratif - Budget Lotissement / Exercice 2020

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget Lotissement, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Lotissement 2020

	Dépenses	Recettes
Réalisations - fonctionnement	20 218,28	20 218,28
Réalisations - investissement		20 218,28
Report N-1 - fonctionnement		
Report N-1 - investissement	54 030,43	
Total (Réalisations plus Reports)	74 248,71	40 436,56
Résultat cumulé – fonctionnement	20 218,28	20 218,28
Résultat cumulé – investissement	54 030,43	20 218,28
Total cumulé	74 248,71	40 436,56

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Madame/Monsieur (nom de la personne) le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget Lotissement, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Compte de Gestion - Budget Lotissement / Exercice 2020

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Lotissement, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Lotissement
- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Lotissement pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Budget Lotissement / Affectation du résultat exercice 2020

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement

Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 54 030,43 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	20 218,28 €
Solde d'exécution cumulé	-33 812,15 €

RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 33 812,15 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 33 812,15 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	0 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2021)	-33 812,15€
---	-------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard